

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES SALLES
DE PROJECTION CINEMATOGRAPHIQUE**

Classification Professionnelle

Catégorie	GRADES	DEFINITION DU POSTE
I	Manceuvre	Agent sans spécialité, appelé à effectuer des courses ou des travaux comportant des efforts physiques sans aucune connaissance de la profession.
	Gardien	Agent sans spécialité chargé du gardiennage des salles de cinéma de jour ou de nuit. Il est aussi chargé concurremment avec les agents de l'ordre et de la salle de contrôler et de vérifier après la sortie des clients l'état de la salle.
	Ouvreuse	Agent connaissant obligatoirement le plan de la salle et la diversité des billets mis en vente. Elle reçoit les spectateurs et leur désigne la place qu'ils doivent occuper au vu de leur billet d'accès.
II	Nettoyeur	Agent chargé du nettoyage de la salle et de ses dépendances. Il doit connaître l'usage des appareils d'aspiration et d'évacuation des eaux.
	Chef nettoyeur	Agent plus ancien que ses collègues, capable de répartir entre eux les tâches et de veiller à la bonne marche du travail dans un établissement comportant au moins une équipe de 3 nettoyeurs.
	Placeur (se)	Agent connaissant obligatoirement le plan de la salle et la diversité des billets mis en vente. Il reçoit les spectateurs et leur désigne la place qu'ils doivent occuper au vu de leur billet d'accès.
	Contrôleur	<p>C'est un employé chargé de s'assurer que le nombre de spectateurs pénétrant dans la salle, correspond exactement au nombre de billets présentés au contrôle, de détacher les coupons et de les classer par catégories après l'entrée des spectateurs.</p> <p>D'une manière générale étant pécuniairement responsables des places occupées par des spectateurs non munis de billets, il doit veiller à ce qu'aucune personne n'entre en fraude dans la salle.</p> <p>Toute personne autorisée par l'employeur ou son représentant à entrer dans la salle doit présenter au contrôle un billet spécial dont le contrôleur gardera la moitié, avec les coupons des billets ordinaires.</p> <p>Il est chargé également de contrôler la salle pendant l'entracte, et de veiller au bon état de celle-ci à la fin du spectacle.</p>
	Chef contrôleur	<p>C'est un agent qui est choisi parmi les plus anciens et les plus compétents de ses collègues.</p> <p>Il est responsable du service de contrôle dans les salles employant plus de deux contrôleurs.</p>

Catégorie	GRADES	DEFINITION DU POSTE
	Caissier	<p>Agent chargé de la vente des billets des places en location avec tenue de plan.</p> <p>Il est également chargé d'établir les bordereaux et les opérations de classement méthodique de la recette.</p> <p>Il assure l'entière responsabilité des fonds avancés et encaissés ainsi que du stock des carnets de billets tant qu'aucune autre personne ne s'introduise pendant son absence dans la caisse.</p>
	Aide-opérateur	<p>C'est l'assistant de l'opérateur et travaille sous ses ordres. Il est obligatoirement pourvu du brevet de projectionniste. Il assure le déroulement et la vérification des parties du film à leur sortie du projecteur.</p> <p>Il veille à la bonne marche de la lanterne et au renouvellement des charbons consumés.</p> <p>Il ne peut à lui seul, sauf en cas de force majeure assurer la mise en marche des installations de la cabine.</p>
	Opérateur	<p>Agent technique muni du brevet de projectionniste, capable d'assurer une séance privée ou publique de projection cinématographique dans une cabine sur des appareils, tout format.</p> <p>Les attributions de l'opérateur sont déterminées comme suit :</p> <p>A) le montage, la vérification et l'organisation du programme;</p> <p>— l'usage des disques et du magnétophone.</p> <p>— l'utilisation des appareils de projection fixes, l'allumage et l'extinction de la salle ainsi que la commande de tout dispositif placé dans la cabine ou en dehors de celle-ci.</p> <p>B) l'entretien du matériel de projection animé, et sonore.</p> <p>Assure les réparations courantes du matériel de projection et des accessoires qui ne nécessitent pas l'intervention d'un spécialiste.</p> <p>Entretien les groupes convertisseurs ainsi que les batteries d'accumulateurs alimentant l'éclairage de secours.</p> <p>C) L'opérateur ne peut être rendu responsable d'un mauvais rendement par suite d'usure ou de défectuosité du matériel signalée par écrit à condition qu'il ait eu la possibilité matérielle de le signaler.</p> <p>D) L'opérateur n'encourt aucune responsabilité en cas d'arrêt de la projection causé par le mauvais état de la pellicule, signalé auparavant, ou d'une cassure des charbons.</p> <p>E) Les travaux de réparation électrique et mécanique incombent à l'opérateur dans la limite de sa compétence. Il ne peut être contraint d'assurer plus de six heures de projection effectives et consécutives. Il a droit à une heure de repos entre le permanent et la soirée le jour de repos de son collègue.</p>

Catégorie	GRADES	DEFINITION DU POSTE
		<p>G) Les opérateurs et les aides d'une même salle peuvent se remplacer mutuellement, chacun dans ses fonctions pendant une ou plusieurs séances, à condition de ne pas porter préjudice à la bonne marche de la salle.</p> <p>H) L'opérateur est tenu d'accomplir douze séances par semaine.</p> <p>L'équipe de service en soirée devra assurer le service d'entretien du matin. Chaque équipe de service doit être présente à la cabine une demi heure avant la projection.</p>
	<p>Chef de poste</p>	<p>Agent qui s'occupe de la salle de cinéma. Il est chargé de la publicité et de la responsabilité de la caisse.</p> <p>Il dirige le personnel et effectue la paye. Le recrutement pour ce poste se fait en priorité parmi le personnel de l'établissement concerné.</p>
	<p>Directeur</p>	<p>Il s'occupe de la direction totale de la salle.</p> <p>Il est chargé de signer les contrats de location des films, de l'établissement des programmes, et de la publicité</p> <p>Il reçoit le montant des recettes.</p> <p>Il est en outre chargé de la gestion et de l'embauche du personnel.</p>